CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION D'ALLYAMECA

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation ("CGV") s'appliquent à la vente de tous produits, kits, prototypes, échantillons, équipements, pièces, composants, impressions 3D, et à toutes prestations de services d'ALLYAMECA, notamment services de conception mécanique, de bureau d'études, ci-dessous désignés collectivement désignés les "**Produit(s)**" proposés ou fournis par la société ALLYAMECA ("**ALLYAMECA**") à tout acheteur professionnel ou non-professionnel (le "**Client**"), et plus généralement aux relations commerciales entre ALLYAMECA et le Client, et ce malgré toute clause contraire ou contradictoire figurant dans d'autres documents communiqués au Client. Le Client est réputé avoir lu et accepté ces CGV, en particulier lorsque le Client accepte ou signe un devis d'ALLYAMECA ("**Devis**").

Les présentes CGV comprennent un chapitre commun applicable à l'ensemble des relations non-professionnels et particuliers. Elles figurent dans le Chapitre 2 ci-dessous (Chapitre 2 – DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX NON-PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS).

1.3 Aucune clause ni condition contraire dans des commandes ou autre document émis par le Client ne sera réputée acceptée par ALLYAMECA, même en l'absence de réponse expresse par ALLYAMECA, sauf conditions particulières d'ALLYAMECA contraires dans un Devis et ses autres documents clairement référencés et intégrés aux présentes, constituant l'intégralité du contrat entre le Client et ALLYAMECA et prévalant, dans leur totalité, sur tous les autres termes et conditions contractuelles du Client.

1.4 Sauf mention contraire, les Devis d'ALLYAMECA sont valables pour une durée d'un mois. Les Devis d'ALLYAMECA valent sous réserve des possibilités d'approvisionnement d'ALLYAMECA en matériaux et composants.

1.5 En l'absence de clause écrite contraire, les documentations et plans d'ALLYAMECA ne sont envoyés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme contractuels.

1.6 Sauf accord exprès et écrit d'ALLYAMECA, aucun changement apporté par le Client aux propriétés conditions ne pourra engager ALLYAMECA, qu'il soit indiqué dans le bon de commande du Client ou dans tout autre document. Toute modification contractuelle demandée par le Client et acceptée par ALLYAMECA peut entraîner une modification des prix et des délais.

1.7 Les dispositions particulières d'un accord écrit entre le Client et ALLYAMECA notamment dans un Devis, en qui pourraient se trouver en conflit avec les présentes CGV, prévaudront sur les dispositions des CGV correspondantes.

2. PRIX – PAIEMENT

2.1 Sauf disposition contraire expressément prévue dans un Devis, les prix sont payables net sans aucune déduction, et le Client devra payer en sus toutes taxes et tous frais de transport, droits de douane, d'assurance, d'expédition, de stockage, de manutention, et autres frais similaires. Toute augmentation de ces frais sera à la charge exclusive du Client.

2.2 Sauf accord contraire les factures d'ALLYAMECA sont payables sur leurs échéances dans **un délai de 30** jours à compter de l'autre figurant sur la facture.

2.3 En cas de 1ère commande de la part du Client, en cas de procédure collective du Client, ou si le Client a déjà eu une ou des factures d'ALLYAMECA avec retard, ALLYAMECA ne sera pas tenue par aucun délai de paiement accordé au Client et il paiement de 100% du prix de la commande devra se faire avant ALLYAMECA ne commence à exécuter cette commande.

2.4 En cas de non-paiement à la date d'échéance, le Client devra payer à ALLYAMECA, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard équivalent à au moins trois (3) fois le taux d'intérêt légal + 10% à la date de la facture, à compter de la date d'échéance de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture impayée ou payée en retard, et ce sans préjudice de tous autres droits de ALLYAMECA. En cas de retard de paiement ou d'non-exécution de l'une des ses obligations par le Client, ou dans le cas où le Client ne serait pas jugé solvable ou présenterait un paiement comportant d'avance ou à fournir à ALLYAMECA toutes sûretés personnelles, ALLYAMECA sera en droit d'annuler le contrat en tout ou en partie, en conséquence, toutes sommes dues et exigibles par le Client, y compris non encore échues à échéance, deviendront immédiatement exigibles sans qu'ALLYAMECA n'ait à faire une mise en demeure préalable.

2.5 ALLYAMECA aura le droit de compenser les dettes du Client envers elle avec des paiements aux factures non réglées après plus de trente (30) jours, majorées de tous intérêts et frais de retard accumulés y afférents, dans l'ordre suivant : frais, intérêts, principal des factures.

2.6 Le Client ne pourra retarder aucun paiement ni le procéder à aucune compensation, même en cas de différend avec ALLYAMECA S'il est en retard de ses paiements, le Client ne pourra prendre aucune mesure (ni vente ni transformation) susceptible de modifier le Produit.

3. TRANSFERT DE RISQUES – LIVRAISON – EXPÉDITION – TAXES

3.1 En l'absence de dispositions différentes spécifiées dans un Devis, le Produit est vendu Départ Usine d'ALLYAMECA (Ex-Works, Incoterms I.C.C. 2020) (la "**Livraison**"). En cas d'utilisation d'un autre Incoterms, le risque sera transféré au Client conformément aux dispositions de l'Incoterms applicable. Si le Client ne prend pas livraison du Produit à la date convenue, ALLYAMECA peut le stocker aux risques et frais du Client et après notification de sa disponibilité, le facturer comme ayant été livré.

3.2 Le Client, sous les responsabilités, devra fournir gratuitement en avance toutes informations nécessaires à ALLYAMECA pour permettre à celui-ci de prendre les mesures nécessaires à l'exécution, et notamment les instructions d'étiquetage et d'expédition, et les documents et certificats d'exportation nécessaires, ainsi que tous autres documents utiles, avant l'expédition du Produit. Si ALLYAMECA ne reçoit pas ces instructions ou documents, ou si ceux-ci devaient arriver tardivement, ou si ceux-ci devaient être incomplets, ALLYAMECA peut alors, sans préjudice de tous autres recours, retarder la date d'exécution et refacturer ces frais.

3.3 Les délais de réalisation et de livraison d'ALLYAMECA sont indicatifs et n'engagent pas ALLYAMECA. Des retards de livraison n'ouvrent pas droit pour le Client à des dommages et intérêts ni à des pénalités de retard. En cas de retard de production, ALLYAMECA est autorisé à ne pas livrer la totalité de la quantité commandée par le Client en une seule livraison, mais peut livrer la commande en plusieurs livraisons partielles successives.

4. VÉRIFICATION DU PRODUIT

4.1 Lors de la Livraison du Produit, le Client doit procéder à une vérification complète et exhaustive du Produit afin d'en vérifier l'emballage, la conformité, la qualité et les quantités. Toute non-conformité, dommage apparent de l'emballage et/ou du Produit, ou toute quantité manquante doivent être notés et communiqués dès leur constatation à ALLYAMECA par e-mail. Le Produit sera automatiquement réputé accepté si la Client ne fait aucune réclamation écrite dans les deux (2) jours suivant sa Livraison et en tous cas avant que le Produit ne subisse la moindre transformation ou intégration.

4.2 Aucune réclamation ne sera acceptée par ALLYAMECA au regard des défauts, non-conformité, insuffisances, quantités manquantes et/ou Produit impropre à sa destination finale sans que spécifiée sur la commande, qu'une vérification normale aurait dû révéler, au cas où cette vérification n'a pas été menée ou a été menée incorrectement.

4.3 En cas de réclamation écrite du Client, celui-ci devra renvoyer sans tarder à ALLYAMECA le Produit concerné afin de permettre à ALLYAMECA de mener une inspection de ce Produit.

5. GARANTIES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

5.1 Pour les prestations de conception, recherche et développement, ainsi que pour les Produits livrés au Client et ayant la qualité de prototypes ou d'échantillons, ALLYAMECA ne donne aucune garantie. Pour le reste, ALLYAMECA garantit que le Produit sera conforme aux spécifications contenues dans son Devis. Cette garantie restera valable pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de Livraison. Lorsque l'installation des Produits est assurée par ALLYAMECA, le délai de garantie part à compter du jour de la réception de cette installation, ou de la mise en service du Produit si aucune réception n'a été formulée.

5.2 ALLYAMECA ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, et particulier quant à la qualité du Produit, sa valeur marchande, son aptitude à sa destination, ou toute utilisation future ou autre.

5.3b Si ALLYAMECA reconnaît que le Produit est défectueux et que le garantie s'applique, ALLYAMECA sera seulement obligé, à sa seule discrétion, soit (i) de réparer, remplacer ou rembourser le Produit défectueux, soit (ii) de fournir au Client des pièces de rechange pour le Produit défectueux. Le Client ne pourra pas exercer ce droit d'action à moins qu'il ait bénéficié du droit à garantie. Il devra renvoyer à ALLYAMECA le Produit concerné sans délai, frais et risques à l'expéditeur ou de douane, dont disposées par ALLYAMECA.

5.4 La garantie d'ALLYAMECA tombe si (i) le Client n'a pas payé la totalité du prix, ou (ii) si le Client a pas utilisé et/ou maintenu le Produit de manière normale, ou (iii) si le Client intervient sur le Produit lui-t, le transforme, en change sa destination usuelle ou convenue, ou le modifie.

5.6 De plus, le Client devra avoir communiqué à ALLYAMECA suffisamment longtemps à l'avance les spécifications techniques et toutes contraintes et informations nécessaires à l'élaboration adéquate par ALLYAMECA de son Devis, ainsi que l'usage final du Produit. Le Client reconnaît que l'obligation de conformité d'ALLYAMECA est remplie dès lors que ces spécifications ont été satisfaites au moment de la Livraison.

5.6 Tout conseil technique donné par ALLYAMECA avant et/ou pendant l'utilisation du Produit, que ce conseil soit pratique verbalement ou par écrit ou par le biais d'essais, est donné de bonne foi mais sans aucune garantie de la part d'ALLYAMECA. Les conseils d'ALLYAMECA ne dispensent pas le Client de son obligation de tester le Produit fourni par ALLYAMECA avant mise en œuvre afin de vérifier qu'il est bien adéquat à l'usage envisagé. L'usage et la transformation du Produit sont entièrement aux risques exclusifs du Client.

5.7 Prestations de conception, développement et/ou Bureau d'Etudes : Pour ce qui est des ces travaux et services réalisés par ALLYAMECA pour le compte du Client, ALLYAMECA garantit leur réalisation dans le respect du cahier des charges fixé par le Client et dans les meilleurs efforts pour réaliser ces travaux en conformité avec les termes contractuels du Devis, y compris en ce qui concerne les délais. **Il est toutefois entendu qu'en raison de l'incertitude liée à la nature même des travaux de conception, recherche, développement et bureau d'études, ALLYAMECA ne garantit pas que les objectifs attendus seront atteints avec succès ou relatives dans le délai contractuel, malgré les efforts raisonnables d'ALLYAMECA pour y parvenir.**

6. RESPONSABILITÉ D'ALLYAMECA

6.1 Sauf accord express contraire entre les parties, le Produit est à usage professionnel uniquement et ALLYAMECA ne sera aucunement responsable des dommages causés par le Produit à tiers non-mandataires ou produits qui pourraient appartenir au Client, être utilisés par le Client ou par des organes clients, ou tiers à des tiers.

6.2 Le Client ne pourra invoquer la responsabilité d'ALLYAMECA concernant l'indemnisation de dommages directs et/ou indirects qui seront causés par le transport, le stockage ou l'utilisation du Produit contrairement aux spécifications ou conditions d'utilisation d'ALLYAMECA. En conséquence, le Client renonce à tout droit d'action à l'encontre d'ALLYAMECA et de ses assureurs en ce qui concerne ces dommages et/ou pertes d'exploitation.

6.3 Le Client détient seul et **définitivement** tous les risques et coûts de dommages aux **tiers liés aux tests et essais qu'il considère utiles, et qu'il prendra seus sa responsabilité toutes les décisions relatives à l'usage du Produit**. En cas de doute, il est conseillé au Client de demander conseil à ALLYAMECA. Cependant, l'avis d'ALLYAMECA ne peut être que le reflet de sa propre expérience et ne peut donné qu'à titre indicatif, sans engager une quelconque responsabilité d'ALLYAMECA.

6.4 Les vices cachés doivent être notifiés par écrit à ALLYAMECA dès leur découverte par le Client, mais dans tous les cas pas plus de trois mois après la Livraison (le Client étant réputé avoir eu l'opportunité de procéder à une vérification complète et exhaustive du Produit au moment de la Livraison ou au cours de ce délai de trois mois).

6.5 En tout de cause, en cas de problème, le Client devra limiter au maximum toute conséquences dommageables, potentielles ou existantes. Le Client n'est pas autorisé à retarder le paiement de factures du fait de la non-conformité du Produit, que cette non-conformité soit alléguée ou avérée.

6.6 EN AUCUN CAS ALLYAMECA NE SERA TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES DE PRODUCTION, PERTES D'EXPLOITATION, DE PRODUCTIVITÉ ET/OU DE TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGES IMMATERIELS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT SUBIS PAR CE CLIENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA RESPONSABILITÉ ENVISAGÉE, ET ÉGALEMENT ÉCARTÉ TOUT RECOURS À L'ENCONTRE D'ALLYAMECA ET DE SES ASSUREURS À CE TITRE ET S'ENGAGE À OBTENIR PAREILLE RENONCIATION DE SES PROPRES ASSUREURS.

6.7 DE PLUS, LA RESPONSABILITÉ D'ALLYAMECA AU TITRE D'UN DEVIS OU D'UNE COMMANDE SE POURRA EN AUCUN CAS DEPASSER LE MONTANT DU PRIX FIGURANT SUR CE DEVIS OU SUR CETTE COMMANDE.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Le Produit livré restera la propriété d'ALLYAMECA jusqu'au jour du paiement complet du prix correspondant par le Client.

7.2 Les créances du Client résultant de la revente du Produit sont d'ores et déjà cédées, pour des raisons de garantie, en exclusivité à ALLYAMECA. Le Client est autorisé à encaisser les créances résultant de la revente, à moins qu'ALLYAMECA ne mène l'automatisation du prélèvement automatique en cas de doute sur la solvabilité du Client et/ou sur sa crédibilité financière, ou si le Client a du retard sur un quelconque de ses paiements.

7.3 Le Client devra informer immédiatement ALLYAMECA des éventuelles saisies / dommages, à ses propres frais, incluant la couverture de la dédommagement et/ou du vol de tout ou partie du Produit et (ii) fournir à ALLYAMECA, sur la demande, du code c.c. une attestation confirmant toute couverture d'assurance et le paiement de la prime y afférente.

8. CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les Devis d'ALLYAMECA, ainsi que toutes informations fournies par ALLYAMECA au Client notamment au cours de, et concernant les concepts, idées, commandes, procédés, spécifications, documents techniques ou autre, plans, calculs, dessins, et tous objets, échantillons, prototypes, spécimens du Devis d'ALLYAMECA y inclus sont sauvegardés, la propriété intellectuelle, et les éléments d'informations, documents et bases de données logiques, techniques ou commerciales des « **Informations** » appartiennent à ALLYAMECA et devront être traités en tant qu'informations confidentielles d'ALLYAMECA par le Client. Ces Informations ne devront être communiquées à aucun tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit d'ALLYAMECA. Le présent engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution du contrat concernée et pendant au moins 10 ans suivant la fin dudit contrat. Lesdites informations seront exclusivement utilisées par le Client aux fins de l'exécution de la commande concernée et pour aucun autre objet.

8.2 Le Client s'engage à restituer les éléments susmentionnés à ALLYAMECA à la fin de la commande concernée.

8.3 Sauf accord contraire, ALLYAMECA conservera la propriété de toutes les informations pouvant être utilisées en rapport avec le Produit de manière générale et plus spécifiquement avec les prestations de services ou d'études, les travaux de développement et de conception, et toute assistance technique fournie au Client. Le Client s'engage à restituer les éléments susmentionnés à ALLYAMECA dès demande écrite d'ALLYAMECA.

8.4 Sauf disposition contraire expressément convenue entre les Parties, le contenu de tous plans, rapports, dessins, modèles, échantillons, marques, logos et autres documents développés, conçus, rédigés, livrés et/ou communiqués au Client par ALLYAMECA, y compris les résultats des travaux réalisés par ALLYAMECA pour le compte du Client, sont et demeurent la propriété exclusive d'ALLYAMECA, et le Client s'interdit d'y apposer ses noms commerciaux ou marques sans l'accord d'ALLYAMECA. Lesdites informations sont confidentielles ne seront à aucun moment communiquées à des tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit d'ALLYAMECA.

8.5 Dans le cas où un Produit serait modifié, transformé, incorporé ou intégré par ALLYAMECA à la demande du Client selon des procédés, plans, spécifications, dessins et/ou manuscrits fournis par le Client, et que les droits d'un tiers en particulier des droits résultant de brevets ou autres droits protégeant seraient enfreints par ces modifications, transformations, incorporations ou intégrations du Produit, le Client devra indemniser ALLYAMECA contre un éventuel recours d'un tel tiers et toutes ses conséquences, notamment financières.

8.6 Sauf interdiction expresse du Client, ALLYAMECA pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client, son enseigne et/ou son logo.

9. CONDITIONNEMENT – EMBALLAGE DES PRODUITS

9.1 Sauf disposition contraire, le Client sera responsable du bon emballage des Produits envoyés à ALLYAMECA. En cas de manquement du Client à cette obligation, et si ce manquement entraîne la responsabilité d'ALLYAMECA, le Client devra tenir ALLYAMECA indemne de toute responsabilité.

9.2 ALLYAMECA sera seulement responsable de l'emballage des Produits expédiés par ALLYAMECA au Client.

10. FORCE MAJEURE

10.1 La partie victime d'un cas de force majeure devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit et lui fournir toutes informations utiles par écrit.

10.2 Les cas de force majeure sont notamment (mais pas exclusivement) les événements suivants : guerre (déclarée ou non), émeute, manifestation, accident, incendie, inondation, tempête, retard de transport, pannes ou bris de matériels, changements de lois, décrets, réglementation, normes ou arrêtés émanant de tout organisme ou administration, épidémies ou pandémies et leurs conséquences, pénuries de matériaux ou de composants, ou toute autre cause ou événement d'ALLYAMECA ne peut raisonnablement contrôler, ou empêchant l'exécution normale des obligations d'ALLYAMECA et/ou de ses sous-traitants par suite d'un événement dont la survenance n'était pas raisonnablement prévisible.

10.3 Sur cas de force majeure affecte ALLYAMECA, ALLYAMECA ne sera pas tenu pour responsable d'une non-exécution de ses obligations contractuelles. En outre, ALLYAMECA disposera d'un délai raisonnable supplémentaire afin d'exécuter ses obligations, et aura le droit de répartir ses production parmi ses clients comme il estimera équitable.

10.4 Le Client ne doit pas être responsable de la non-exécution de ses obligations contractuelles liée à un cas de force majeure. Si du fait d'un cas de force majeure, le Client est dans l'incapacité de prendre livraison du Produit, celui-ci sera tenu par ALLYAMECA. Cependant, si le cas de force majeure empêche le Client de prendre livraison du Produit, celle-ci était considérée comme livrée, une période supérieure à quinze (15) jours, ALLYAMECA sous réserve d'une notification préalable, pourra facturer et exiger le règlement du Produit, celle-ci était considérée comme livrée. Dans un tel cas, si un cas de force majeure affecte le Client, le règlement de la facture doit intervenir au plus tard soixante (60) jours suivant la date figurant sur la facture correspondante.

10.5 Tout cas de force majeure qui empêcherait l'utilisation du Produit commandés ou qui réduirait les besoins du Client en Produit n'autorise pas celui-ci à suspendre ni à retarder le paiement du Produit commandé ni à annuler ou résilier tout ou partie de la dite commande(s) concernée(s).

11. SUSPENSION OU ABANDON D'UN PROJET PAR LE CLIENT

11.1 Suspension d'un projet par le Client : Le Client pourra, exceptionnellement, suspendre l'exécution d'un Devis par LRAR avec un préavis de quinze (15) jours ouvrés, pendant une période qu'il aura déterminée mais qui ne pourra pas dépasser 30 jours. ALLYAMECA sera alors indemnisé par le Client de l'ensemble des frais supplémentaires supportés par ALLYAMECA directement ou indirectement liés à cette suspension.

11.2 Abandon anticipé d'un projet par le Client : Dans l'hypothèse où le Client décidait de mettre un terme définitif de manière anticipée aux services figurant dans un Devis accepté par lui avant la fin de la réalisation de ces prestations par ALLYAMECA, il devra en informer ALLYAMECA par LRAR et respecter un préavis de résiliation d'au moins 30 jours. La résiliation n'intervendra qu'à l'issue de ce délai de 30 jours, sans aucun dommages avec ALLYAMECA sur une autre date en fin. Dans tous les cas, **le Client devra payer à ALLYAMECA (i) tous les travaux déjà réalisés par ALLYAMECA jusqu'à la date de fin effective du contrat, (ii) tous les travaux en cours à la date de résiliation, (iii) tous les produits, matériaux ou composants déjà commandés par ALLYAMECA pour réaliser les services annulés, ainsi que tous les frais engagés par ALLYAMECA à ce titre, et (iv) une pénalité de résiliation anticipée d'un montant égal à 25 % du montant total HT du Devis terminé de manière anticipée par le Client.**

12. RESILIATION

12.1 En cas de manquement d'une des Parties à remplir ses obligations résultant d'une disposition d'un contrat ou d'un Devis, l'autre Partie sera autorisée, par une notification écrite adressée à la Partie défaillante par LRAR et lui laissant un délai de 30 jours pour remédier à ce défaillance, et ce sans préjudice de tous autres recours, à résiler tout ou partie du contrat ou de la commande concernée.

12.2 En cas de résiliation du contrat ou d'un Devis, ALLYAMECA sera autorisée à se faire rembourser par le Client tous les frais engagés par ALLYAMECA de ce fait, et à réclamer réparation pour les pertes ou dommages qu'il aura subis du fait du retard d'exécution ou de la non-exécution par le Client du contrat ou de la commande concernés. En outre, ALLYAMECA sera libéré de tout autre engagement vis-à-vis du Client.

13. INSTALLATION ET RÉCEPTION

13.1 L'installation par ALLYAMECA des Produits ne peut se faire que si elle a été proposée par ALLYAMECA dans son Devis et expressément commandée par le Client. Dans ce cas le Client s'engage à respecter la réglementation applicable à la sécurité du personnel d'ALLYAMECA sur son site lors de toute intervention. Le Client devra informer ALLYAMECA des parties-clientèles dangers propres aux sites d'intervention ou aux accessoires concernés par l'intervention d'ALLYAMECA.

13.2 Avant le début de l'intervention, les équipements nécessaires aux travaux seront rendus disponibles et de manière sécurisé pour ALLYAMECA, et tous les travaux à effectuer en avance par le Client auront été réalisés afin d'optimiser l'intervention sur place (durée et temps et en heure d'ALLYAMECA. Tous les délais d'attente d'ALLYAMECA ainsi que le cas échéant les frais de déplacement supplémentaires seront facturés par ALLYAMECA au Client.

13.3 La réception d'un Produit est la confirmation par le Client de la réception et du bon fonctionnement du Produit. Elle doit être prononcée au plus tard 5 jours après l'arrivée du Produit ou à la fin des travaux d'installation par ALLYAMECA. Si le Client informe pas ALLYAMECA de la réception (ou de la non-réception) dans le délai de 5 jours voir ci-dessus, le Produit est réputé être réceptionné par le Client.

14. CESSION

Aucune des Parties ne pourra céder aucun contrat, Devis, commande ni aucun droit découlant des présentes, ni aucune créance due à l'autre Partie à un tiers sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de l'autre Partie.

15. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

15.1 LES PRÉSENTES CGV, AINSI QUE TOUS DEVIS, CONTRATS ET COMMANDES SERONT RÉGIS ET INTERPRÉTÉS EXCLUSIVEMENT SELON LA LOI FRANÇAISE. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DE 1980 SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES NE SERA PAS APPLICABLE.

15.2 TOUTES CONTESTATIONS SURVENANT À L'OCCASION D'UN DEVIS, D'UNE COMMANDE OU D'UN CONTRAT SERONT EXCLUSIVEMENT DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, CHAMBRE COMMERCIALE 1, SOUS RÉSERVE D'APPEL. ALLYAMECA SE RÉSERVE LE DROIT DE PORTER UN LITIGE CONCERNANT LE CLIENT DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU LIEU D'IMMATRICULATION DU CLIENT.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Dans l'hypothèse où le Client demanderait à ALLYAMECA de traduire des documents techniques ou autres liés aux Produits, les coûts de traduction n'étant pas inclus dans les prix d'ALLYAMECA, ils seront facturés en sus par ALLYAMECA et supportés par le Client.

16.2 Le non-exercice de tout ou partie d'un quelconque de ses droits par une des parties n'est en aucun cas constitutif d'un abandon ou d'un renoncement à ce droit.

16.3 S'il apparaît que certaines dispositions de ces CGV sont nulles, inapplicables ou contraires à la loi en tout ou en partie, ou ne peuvent être appliquées pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions de ces CGV demeureront inchangées.

17. PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1 **Données du Client** : Le Client est informé que la collecte de certaines de ses données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution des relations commerciales avec ALLYAMECA. Ces données sont collectées par ALLYAMECA uniquement pour les besoins de la bonne exécution des Devis. Elles sont réservées à l'usage exclusif d'ALLYAMECA, et ne pas échoient de ses sous-traitants ou partenaires. En cas de contentieux, elles pourront être portées à la connaissance de l'institution judiciaire et des parties en cause. La responsable de traitement au sein d'ALLYAMECA en est le Président, joignable à l'adresse figurant ci-dessous. A moins que le Client ne donne son accord exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles visées dans la présente clause. Sauf accord contraire, ALLYAMECA conservera les données personnelles recueillies pendant un délai maximum de 5 ans à compter du le fin de la relation commerciale.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par ALLYAMECA. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courriel ou e-mail à ALLYAMECA. La dédia demande en vue d'un droit d'accès, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par ALLYAMECA. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courriel ou e-mail à ALLYAMECA. La dédia demande en vue d'un droit d'accès, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par ALLYAMECA. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courriel ou e-mail à ALLYAMECA. Le Client a le droit de saisir en cas d'un refus ou d'un silence de ALLYAMECA, le Client peut saisir la CNIL (Cf. Office de Footerrop, 75.334 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

17.2 **Données du Prestataire** : Il est informé que le Client aurait accès aux données personnelles d'ALLYAMECA, le Client s'engage vis-à-vis de ces données à respecter l'ensemble des dispositions du 'RGPD' (Règlement European n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données personnelles).

18. COORDONNÉES D'ALLYAMECA

ALLYAMECA SAS - N° RCS: 903886013 (RCS Saverne)
Siège social : 3 Route d'Obernai – 67130 Rues - France
Email: contact@allyameca.fr
Tel.: +33 (0)3 67 95 32

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS UNIQUEMENT APPLICABLES AUX NON-PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS

ARTICLE 19. APPLICATION AUX NON-PROFESSIONNELS

Le Chapitre 2, des présentes CGV s'appliquent uniquement aux ventes de Produits faites par ALLYAMECA aux Clients qui sont des particuliers ou des non-professionnels.

Les dispositions de ce Chapitre 2 prévalent sur les dispositions du Chapitre 1 des ces CGV en cas de contradiction. Les présentes CGV sont mises à la disposition du Client dans les conditions prévues à l'article L-134-1 du Code de la consommation. **Toute disposition législative ou réglementaire applicable en France qui devait apparaître comme étant plus favorable au Client non-professionnel prévaudra sur ces CGV.**

ARTICLE 20 : RAPPEL DES GARANTIES LÉGALES

Conformément à la loi, ALLYAMECA assume les garanties de conformité et relative aux vices cachés des Produits livrés ALLYAMECA à tout Client non-professionnel ou échangeria les Produits apparemment défectueux ou ne correspondant pas à la commande effectuée, ou remettrait le remboursement dû cependant s'effectuer par écrit à l'adresse d'ALLYAMECA figurant dans le point 18 ci-dessus. Le Client devra détailler par écrit ses demandes et réclamations.

Il est rappelé que le Client non-professionnel :

- **est disposé d'apporter la preuve de l'existence du défaut de conformité dû au sens 24 mois suivant la délivrance du Produit;**
- **dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance des Produits pour agir ;**
- **peut choisir entre le remplacement et la réparation du Produit apparemment défectueux, sous réserve des conditions prévues par les dispositions susmentionnées ;**
- **peut également faire valoir la garantie contre les vices cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente (dispositions des articles 1644 et suivants du Code Civil).**

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute autre garantie commerciale consentie par ALLYAMECA.

ARTICLE 21 : RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

21.1 Le cas échéant, le Client non-professionnel peut présenter toute réclamation en contactant ALLYAMECA au moyen des coordonnées figurant dans l'article 18 ci-dessus. En l'absence d'accord amiable entre les parties, ou en l'absence de réponse dans un délai de trois mois, et conformément aux dispositions de l'art. L. 616-1 du Code de la consommation, l'acheteur non-professionnel peut recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le titre Ier du livre VI du code de la consommation. Ce médiateur tentera en toute indépendance de rapprocher les parties en vue d'obtenir une solution amiable.

21.2 L'Acheteur non professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif du règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation dont les coordonnées sont indiquées sur le site Internet du Vendeur.

ARTICLE 22 : INFORMATION DES CLIENTS NON-PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

Aux fins d'information des Clients non-professionnels, certaines dispositions du code civil et du code de la consommation sont rappelées et reproduites ci-après.

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1643 du Code civil : Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du Code civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du Code civil : Si le vendeur connaît les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1647 du Code civil : Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, le même est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Article L. 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat.
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- *il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- *il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur délivre au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, mais apporte des modifications à lui même sans pouvoir vivre s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.